

# Économie souterraine en Belgique : définitions et typologies

L'**économie souterraine** regroupe les activités hors contrôle des autorités : marchés noirs, travail dissimulé, etc. Elle englobe le **travail « au noir »** (activité légale en soi mais non déclarée aux organismes publics), l'**économie illégale** (trafics de drogue, prostitution, contrebande...) et d'autres formes informelles. Selon la Commission européenne, le travail au noir se définit comme « toute activité rémunérée, légale du point de vue de sa nature mais non déclarée aux autorités publiques » <sup>1</sup>. Les études distinguent classiquement : - le *travail dissimulé* (économie souterraine stricto sensu) ;

- la *production illégale* (trafics, contrebande, substances illicites) ;
- l'*économie informelle* (unités non enregistrées ou non comptabilisées) ;
- la production domestique non marchande (usage personnel) <sup>2</sup>.

Ces catégories peuvent chevaucher l'« **économie non observée** » des comptes nationaux (économie souterraine + illégale + erreurs statistiques). L'OIT souligne que l'informalité affecte tous les secteurs et tous les groupes sociaux <sup>3</sup>, ce qui est confirmé en Belgique.

## 2. Taille et structure récentes

Les estimations belges récentes situent l'économie souterraine à quelques pourcents du PIB. Par exemple, le SPF Sécurité sociale (étude SUBLEC) évalue l'économie « non déclarée » (souterraine + illégale) à  $\approx 3,8\%$  du PIB (12,9 milliards €) <sup>4</sup>. La Banque nationale de Belgique (BNB) donne un ordre de grandeur similaire : sur la période 2009–2021, l'« économie non observée » pèse environ 3,9 % du PIB – dont  $\sim 3,4\%$  pour le travail non déclaré et 0,5 % pour l'économie illégale <sup>5</sup>. Ces chiffres sont bien inférieurs aux anciennes évaluations (ex. FMI : 17 % du PIB en 2015, 15,8 % en 2017) <sup>6</sup>, soulignant la variabilité des méthodes. L'écart s'explique notamment par l'inclusion ou non des trafics illégaux et des méthodes d'estimation.

Au plan sectoriel, de nombreux milliers de cas de travail illégal sont détectés chaque année. Par exemple, en 2023 l'ONSS a clôturé 7 085 dossiers de « travail non déclaré » (contre 6 184 en 2024) lors des contrôles sociaux <sup>7</sup>. Une enquête européenne de 2013 estimait que 12 % des salariés du secteur privé belge ne seraient pas déclarés <sup>8</sup>. Une enquête belge (pilote SUBLEC, 2012) indiquait que 38 % des citoyens avaient déjà acquis un bien ou service au noir, entraînant une perte estimée de 0,6 % du PIB <sup>9</sup>.

## 3. Facteurs sociaux et économiques favorisant l'informalité

Plusieurs facteurs expliquent la persistance du travail caché et des activités informelles en Belgique. La **pression fiscale et sociale** est souvent citée : 31 % des sondés avancent que des impôts et charges trop élevés motivent le travail non déclaré <sup>10</sup>, et 26 % mentionnent des salaires trop bas dans le secteur déclaré. L'existence de prestations sociales importantes crée des « trappes à activité » : l'entrée sur le marché du travail peut entraîner la perte d'aides (chômage, aide au logement, chèques-repas, etc.), ce qui décourage certains chômeurs. Une étude IRFAM note ainsi que, pour certains travailleurs précaires, le cumul d'un petit salaire déclaré avec la perte de droits sociaux les appauvrit (« travailler peut appauvrir »), les poussant parfois à privilégier des compléments en espèces <sup>11</sup>.

Le **chômage** élevé et la précarité de l'emploi incitent aussi à l'informalité, car tout travail, déclaré ou non, est perçu comme un besoin de survie. Les personnes vulnérables (jeunes sans qualifications, femmes isolées, réfugiés, etc.) sont particulièrement exposées. Par ailleurs, la **migration irrégulière** joue un rôle important : de nombreux migrants sans papiers participent à des réseaux d'emploi souterrain, souvent tolérés tacitement. La main-d'œuvre étrangère à bas coût « à la limite de la légalité » a historiquement joué un rôle de flexibilité sur le marché belge <sup>12</sup>. Enfin, une réglementation complexe du travail (statuts multiples, charges patronales élevées, normes de sécurité) peut pousser certains employeurs à recourir au travail au noir.

## 4. Secteurs les plus concernés

Le travail dissimulé se concentre dans certains secteurs :

- **Bâtiment & construction** : c'est l'un des premiers secteurs ciblés (dossiers suspectés de fraude : 41 en 2024) <sup>13</sup>.

- **Horeca (hôtels, restaurants, cafés, horeca exotiques)** : ce secteur est systématiquement en tête des infractions (≈50 % des établissements contrôlés présentent des non-conformités) <sup>14</sup>. En 2024, 41 cas suspects d'emploi illégal ont été détectés dans l'horeca <sup>13</sup>.

- **Services à la personne et entretien ménager** : ménage, gardes d'enfants, aide à domicile, entretien industriel... (« titres-services » hors PDES) sont des domaines touchés. Eurostat signale 17 % des achats de service au noir liés aux services domestiques <sup>15</sup>. La création des titres-services en 2005-08 visait d'ailleurs à formaliser en partie ces activités.

- **Transports et logistique** : les entreprises étrangères peuvent pratiquer du dumping social (faux détachement) dans le transport routier, la livraison, la distribution. En 2024, 22 cas suspects de dumping social ont été relevés dans ce secteur <sup>13</sup>.

- **Commerce de détail, garages, réparations** : ces secteurs génèrent ≈22 % des achats impliquant du travail non déclaré selon un Eurobaromètre <sup>15</sup>. Ils comptent aussi parmi les dossiers inspectés (commerce 11 cas en 2024 <sup>13</sup>).

- **Agriculture, horticulture et secteurs saisonniers** : l'emploi informel y est fréquent (cueillette, maraîchage, viticulture...). Une étude citée par IRFAM relève qu'en moyenne 3 % du temps de travail en agriculture est effectué sans contrat et touche 12 % des ouvriers saisonniers <sup>16</sup>.

## 5. Profils des personnes impliquées

Les **travailleurs** concernés sont très variés. Il s'agit tant de salariés que d'indépendants, d'allocataires sociaux, d'étudiants ou de sans-papiers <sup>17</sup>. Parmi les plus exposés se trouvent les **populations vulnérables** : personnes à bas revenu, réfugiés ou immigrés irréguliers, femmes isolées, travailleurs peu qualifiés, jeunes travailleurs précaires... Par exemple, un reportage note : « le travail au noir, c'est... un sans-papiers, une mère isolée, un étudiant, un retraité » <sup>18</sup>. Les **employeurs** impliqués sont souvent de petites entreprises ou entrepreneurs individuels recourant à des sous-traitants (plusieurs fois re-faillités) pour ne pas payer de cotisations. Dans les pires cas, il s'agit de filières organisées (abus, traite d'êtres humains, fausses sociétés).

## 6. Conséquences sociales

L'économie souterraine a d'importantes répercussions sociales. Elle crée une **concurrence déloyale** : les entreprises respectueuses de la loi souffrent face à celles qui éludent les salaires et cotisations sociales <sup>19</sup>. L'État subit une **érosion de ses recettes** (cotisations et impôts non perçus), ce qui fragilise le financement de la sécurité sociale. Pour les travailleurs, le travail non déclaré signifie souvent précarité extrême : absence de droits (chômage, retraite, maladie), conditions de travail souvent plus dures et salaires bridés. L'informalité bride la **progression professionnelle** : hors du système officiel de

formation, les travailleurs au noir ont peu de perspectives et risquent davantage l'exclusion sociale <sup>19</sup> . En résumé, le travail au noir prive les salariés de protections sociales et de droits (bien qu'ils existent légalement) <sup>20</sup> , tout en entretenant des inégalités et des abus (travail forcé, exploitation).

## 7. Politiques publiques (Belgique et Europe)

La Belgique a mis en place un dispositif répressif coordonné pour lutter contre la fraude sociale. Le **Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS)** anime des **cellules d'arrondissement pluridisciplinaires** qui unissent inspecteurs fédéraux (ONSS, ONEM, SPF Emploi, etc.) et police pour des contrôles ciblés <sup>21</sup> . Par ailleurs, le gouvernement a conclu 14 «plans pour une concurrence loyale» sectoriels (construction, transport, nettoyage, horeca, viande, etc.) afin de concentrer les efforts de contrôle sur ces filières à risque <sup>21</sup> . L'ONSS intensifie la détection des fraudeurs (analyses de données, datamining) et engage recouvrements forcés auprès des employeurs fautifs. En 2024, environ 14 000 contrôles ont été effectués en cellules d'arrondissement, générant près de 435 millions € de sanctions et redressements <sup>21</sup> .

Des incitations sont aussi prévues : par exemple, le recours aux **titres-services** pour l'aide à domicile a formalisé une grande partie du ménage auparavant au noir. La généralisation de la facturation électronique et le paiement digital visent à réduire l'usage des espèces en liquidité, tandis que des campagnes d'information encouragent la régularisation (ex. prime à l'emploi déclarée). Au niveau européen, la directive sur le «travail via plateforme» (mars 2024) établit des normes minimales pour protéger les travailleurs des applications numériques <sup>22</sup> . L'UE favorise également la coopération transfrontalière et l'échange de bonnes pratiques (e.g. via l'Autorité européenne du travail, ELA). Enfin, des cadres juridiques comme la Recommandation de l'OIT n°204 (2015) encouragent la formalisation de l'économie informelle dans les pays avancés.

## 8. Initiatives locales et de la société civile

Divers acteurs non gouvernementaux interviennent pour réduire ou contenir l'économie souterraine. Des ONG et syndicats accompagnent les travailleurs informels : par exemple, l'ASBL **Fairwork Belgium** agit pour faire respecter les droits des salariés sans titres légaux, en rappelant que le droit du travail s'applique même aux travailleurs « au noir » <sup>20</sup> . Des associations interculturelles (comme IRFAM) soutiennent l'insertion socio-professionnelle des migrants pour les sortir du circuit informel. Au niveau local, des projets d'**économie sociale et solidaire** (coopératives d'insertion, micro-crédits pour PME, mutuelles de santé ouvrière) visent à intégrer des activités jusque-là informelles dans le cadre légal. Des collectivités (CPAS, Régions) développent des programmes de formation et de création d'emplois légaux pour les profils vulnérables. Enfin, la société civile organise la sensibilisation (colloques, rapports) pour élargir la prise de conscience des enjeux et soutenir les politiques de formalisation.

**Sources** : Rapports officiels (SPF Sécurité sociale, ONSS, SIRS), publications économiques belges, études d'organismes internationaux (OIT, Eurostat) et analyses académiques récentes <sup>1</sup> <sup>4</sup> <sup>5</sup> <sup>7</sup> <sup>19</sup> <sup>20</sup> .

1 2 3 **Le Parlement de Wallonie**

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=17336>

4 9 **Ampleur de la fraude sociale et fiscale (SUBLEC) | Service Public Fédéral - Sécurité Sociale**

<https://socialsecurity.belgium.be/fr/activites-internationales/ampleur-de-la-fraude-sociale-et-fiscale-sublec>

5 **La drogue pèse de plus en plus lourd dans le PIB belge - BX1**

<https://bx1.be/categories/news/la-droque-pese-de-plus-en-plus-lourd-dans-le-pib-belge/?theme=classic>

6 8 14 17 **Travail au noir, fléau pour l'économie ou moyen de survie ?**

<https://dossiers.lalibre.be/travail-au-noir/>

7 13 **Activités principales | Lutter contre la fraude sociale | ONSS Rapport annuel 2024**

<https://www.rsjaarverslag.be/2024/fr/activites-principales/lutter-contre-la-fraude-sociale/index.html>

10 15 **Le travail en noir répandu en Belgique**

<https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/le-travail-en-noir-repandu-en-belgique>

11 12 16 19 **Pièges : peut-on travailler à perte ? – IRFAM**

<https://www.irfam.org/pieges-peut-on-travailler-a-perte/>

18 20 **Le monde parallèle de l'économie informelle - Alter Echos**

<https://www.alterechos.be/le-monde-parallele-de-leconomie-informelle/>

21 **Résultats des contrôles conjoints fraude sociale 2022 (vidéo) | SPF Emploi - Travail et Concertation sociale**

<http://emploi.belgique.be/fr/blog/resultats-des-contrôles-conjoints-fraude-sociale-2022-video>

22 **Clôture de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne | SPF Emploi - Travail et Concertation sociale**

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/cloture-de-la-presidence-belge-du-conseil-de-lunion-europeenne>